

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**FINANCES - Fixation de la durée
d'amortissement des biens - Plan comptable
M57 - Approbation**



VOTE :

Votants : 24
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

20 octobre 2022

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingtième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quatorze octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémy GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Rémi GERBAUD ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER - Mme Nicole MAZOT - Mme Bernadette MURATET.

Secrétaire de séance :

Mme Cécile COMELLI.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour les biens de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

Accuse de réception en préfecture
0347213403761-20221020-2022-10-055-01
Date de transmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Publication sur le site
Internet de la Commune
le 21/11/2022

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221028-2022-10-055-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

ANNEXE DUREE DES AMORTISSEMENTS

Compte	Détails	DUREES EN ANNEES
202 - Frais de réalsatlon documents urbanisme et numérlsatlon cadastre		10
2031 - Frais d'études		5
2033 - Frais d'Insertlon		1
2051 - Concesslons et droits smllalres	Loglcels de bureautlque (démat courrler...)	2
2051 - Concesslons et droits smllalres	Loglcels applicatlfs, proglcels	5
2051 - Concesslons et droits smllalres	Llcences (adobe...)	1
2041582 - Autres groupements - Subventlons d'équpement finançant des projets d'lnfractructures d'lntrérêt	Enfoulssement réseaux, ...	30
204182 - Subventlons d'équpement finançant des bâtllments et lnstallatlons	Bornes élcétrlques, ...	5
2111 - Terralns nus	Terralns sans constructlon	20
2128 - Autres agencements et aménagements de terralns	Plantatlons	5
2128 - Autres agencements et aménagements de terralns	Aires de jeux, ...	30
21311 - Hôtel de vlle : constructlons		30
21311 - Hôtel de vlle : lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons		10
21312 - Bâtllments scolalres : constructlons		30
21312 - Bâtllments scolalres : lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons		10
21316 - Equpement de cimetières	Colombarlum, etc, ...	10
21318 - Autres bâtllments publcs : constructlons		30
21318 - Autres bâtllments publcs : lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons		10
21321 - Immeubles de rapport : constructlons, acquisltons		30
21321 - Immeubles de rapport : lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons		10
21351 - lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons	lnstallatlons et apparels de chauff-age (clmlsatlon, ...)	10
21351 - lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons	Chaudières	15
21351 - lnstallatlons générales, agencements, aménagements des constructlons	Apparels de levage, ascenseur	15
2151 - Réseaux de voirle	Réallsatlon, extenslon ou rénovatlon	20
2152 - lnstallatlons de voirle	Mâts, lampadalres, barrières, feux trlcoures, panneaux de signallsatlon, bornes, potelets, glssières, petit matériel < 10K€	15
2152 - lnstallatlons de voirle	Supérieure à 10 K€	20
2152 - lnstallatlons de voirle	Moblller urbain	10
21533 - Réseaux câblés	lnstallatlon, extenslon ou rénovatlon	30
21534 - Réseaux d'élcétrlficatlon	Réallsatlon ou transformatlon	30
21538 - Autres réseaux	Eclairage publcl	30

Recusé de réceptlon en préfecture
034-273402781-20221028-2022-10-058-DE
Date de télétransmlsslon : 02/11/2022
Date de réceptlon préfecture : 02/11/2022

